

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-199

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Sécurité - Candidature au Label national des Villes engagées pour la sécurité® et adhésion au réseau national.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant l'importance pour la Ville d'Autun de poursuivre et de valoriser les actions conduites en matière de tranquillité publique, de prévention et de sécurité du quotidien ;

Considérant la création par l'association Engagement & Territoires du Label national « Ville engagée pour la sécurité® », destiné à évaluer et à valoriser l'engagement des collectivités territoriales en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention ;

Considérant que la démarche de labellisation repose sur un audit des politiques et actions mises en œuvre par la collectivité et conduit, à l'issue de cette évaluation, à l'attribution éventuelle d'un niveau de labellisation ;

Considérant que cette démarche permet également l'accès au Réseau national des Villes engagées pour la sécurité®, destiné notamment au partage de bonnes pratiques, aux retours d'expérience et aux échanges entre collectivités ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Autun de s'inscrire dans cette démarche afin de disposer d'une évaluation extérieure de ses actions, de valoriser les politiques conduites sur son territoire et de bénéficier des échanges proposés dans le cadre du réseau national ;

Considérant que le coût de la démarche communiqué à la Ville comprend :

- un montant de 3 500 € HT au titre de l'audit de labellisation ;
- une participation de 1 000 € augmentée de 0,10 € par habitant et par an pendant trois ans, calculée sur la base de la population de référence applicable ;

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville pour chacun des exercices concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la candidature de la Ville d'Autun au Label national « Ville engagée pour la sécurité® », porté par l'association Engagement & Territoires.

Article 2 : D'APPROUVER, dans le cadre de cette démarche, l'adhésion de la Ville d'Autun au Réseau national des Villes engagées pour la sécurité®.

Article 3 : D'APPROUVER les conditions financières de cette démarche, comprenant :

- **3 500 € HT au titre de l'audit de labellisation ;**
- **1 000 € + 0,10 € par habitant et par an pendant trois ans, sur la base de la population de référence applicable.**

Article 4 : DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets des exercices concernés, dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le dossier de candidature ainsi que les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans la limite des conditions, notamment financières, approuvées par le Conseil municipal.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).